

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-007-11867/22/BM**

■ **Approbation d'une convention de financement relative à la requalification de la place Jean-Baptiste Comte sur la commune de Velaux dans le cadre de la compétence "Aires et Parcs de Stationnement"**

23577

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L 5218-2 du CGCT, la Métropole est compétente en matière d'Aires et Parcs de Stationnement, depuis le 1er janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer à cette date à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux en cours au jour du transfert de compétence en matière d'Aires et Parcs de Stationnement.

Toutefois, il a été confié aux communes le soin d'assurer la continuité de la gestion de cette compétence dans le cadre de conventions de gestion prévues à l'article L5215-27 du CGCT.

En outre, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voirie, lesquels demeurent de la compétence de la Commune, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

Compte tenu de cette situation, la Métropole et la Commune de Velaux ont signé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO) le 25 octobre 2019, conformément à l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique relatif à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, pour l'opération de requalification de la place Jean-Baptiste Comte.

En application de cette convention, la Commune assume la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celle-ci et acquitte, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à l'achèvement de celle-ci, dans la limite des remboursements prévus par le plan de financement annexé à ladite convention, d'un montant de 163 000 euros TTC.

La convention, conclue pour la durée des études et de réalisation des travaux, prévoit en son article 8, qu'elle prendra fin à l'issue de l'année de garantie de parfait achèvement.

Les travaux sont achevés depuis le 18 novembre 2019, et la convention est donc arrivée à son terme un an après, soit le 18 novembre 2020.

Il convient toutefois de revoir les modalités de financement telles que prévues initialement à l'article 4 de la convention de TTMO, selon lesquelles la commune devait procéder à des appels de fonds à échéances régulières, en joignant :

- un récapitulatif certifié par le Trésorier des dépenses réalisées sur les sommes précédemment perçues ainsi qu'une copie des factures acquittées ;
- un planning prévisionnel des travaux et dépenses à venir établi par le maître d'œuvre de l'opération et, le cas échéant, une copie des marchés de travaux ou du DCE en cours de consultation.

En effet, les travaux étant terminés, les justificatifs mentionnés ci-dessus ne peuvent continuer à être produits durant la période restant à courir et couverte par le plan de financement. Les attestations de fin de travaux et de règlement de la totalité du montant de l'opération par la Commune viennent se substituer aux précédents.

Par ailleurs, l'appel de fonds de la Commune pour l'année 2021 n'ayant pu être réglé à l'échéance prévue, suite aux difficultés liées à la transmission des pièces justificatives idoines, il convient d'établir un nouveau calendrier de paiement en tenant compte.

Il convient dès lors de signer une nouvelle convention afin d'actualiser les modalités de financement et le plan de financement, l'objet des travaux et leur montant restant inchangés.

Le volume d'autorisation de programme actuel s'élève à 48 452€. Pour pouvoir tenir compte de cette convention de financement relative à la requalification de la place Jean-Baptiste Comte sise à Velaux, il convient de revaloriser cette autorisation de programme à hauteur de 114 548 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TRA 015-6577/19/BM du Bureau de la Métropole du 26 septembre 2019 ;
- La convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°19/0860 conclue avec la commune de Velaux pour la requalification de la place Jean-Baptiste Comte dans le cadre de la compétence « aires et parc de stationnement » en date du 25 octobre 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 juin 2022.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'approuver la conclusion d'une convention afin d'actualiser les modalités et le plan de financement de l'opération de requalification de la Place Jean-Baptiste Comte à Velaux, l'objet des travaux et leur montant restant inchangés

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de financement ainsi que le plan de financement annexé, avec la Commune de Velaux, relatifs à l'opération de requalification de la Place Jean-Baptiste Comte.

Le montant des travaux s'élève à 163 000 euros TTC.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions y concourant.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement de l'état spécial du Conseil de Territoire du Pays Salonais - chapitre 458193028 –opération 2019302800 – fonction 80 - gestionnaire 3T100.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS